



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
20 décembre 2010
Français
Original: anglais

Rapport sur les travaux de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tenue à Vienne les 16 et 17 décembre 2010

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/3, la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a accueilli avec satisfaction les conclusions et recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2009/3) et pris note avec intérêt du document d'information établi par le Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations (CAC/COSP/2009/7).
2. Dans sa résolution 3/3, la Conférence a prié le Groupe de travail d'examiner les études existantes et en cours pour le développement des meilleures pratiques en matière de recouvrement d'avoirs dont, mais pas seulement, les études de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR). Elle a également décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concernait la restitution du produit de la corruption, et tenir au moins deux réunions avant la quatrième session de la Conférence, dans la limite des ressources disponibles.

II. Conclusions et recommandations

3. À sa quatrième réunion, tenue à Vienne les 16 et 17 décembre 2010, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs est convenu des conclusions et recommandations suivantes:
 - a) Le Groupe de travail a réaffirmé les dispositions de la résolution 3/3 de la Conférence et rappelé en outre que le recouvrement d'avoirs constituait l'un des principaux objectifs et un principe fondamental de la Convention des Nations Unies contre la corruption;



b) Le Groupe de travail a également souligné l'importance de ses précédentes recommandations, qui figurent dans les documents correspondants établis par le Secrétariat¹, et pris note avec intérêt des progrès accomplis dans leur application;

c) Conscient du fait que le chapitre V de la Convention serait examiné au cours du second cycle du Mécanisme d'examen de l'application, le Groupe de travail a souligné qu'il fallait préparer les États parties à l'examen de l'application de ce chapitre et structurer ses travaux en conséquence;

d) À cette fin, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat élabore, dans le cadre de l'Initiative StAR ou d'autres initiatives pertinentes, un plan de travail pluriannuel qu'il examinerait à sa prochaine réunion;

e) En outre, il faudrait que les États parties s'efforcent, avec l'appui du Secrétariat, de terminer rapidement la section IV de la Liste de contrôle pour l'auto-évaluation, qui porte sur l'évaluation des mesures existantes, la compilation de bonnes pratiques et l'identification des besoins d'assistance technique;

f) Le Groupe de travail est convenu de présenter au Groupe d'examen de l'application les besoins et priorités identifiés en matière d'assistance technique en ce qui concerne le chapitre V afin que la Conférence les examine à la lumière de l'assistance technique nécessaire à l'application de l'ensemble de la Convention;

g) Le Groupe de travail, rappelant la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans le recouvrement d'avoirs, a demandé au Secrétariat d'envoyer à nouveau aux États Membres sa note verbale datée du 15 septembre 2009, qui les priait de nommer des points focaux. Il a souligné l'importance des réseaux régionaux et la nécessité d'établir une collaboration et une coordination. Il faudrait que le Secrétariat élabore, sur les réseaux de points focaux en place, un document d'information comprenant la base de données relative aux points focaux chargés de recouvrer des avoirs dans le cadre de l'Initiative StAR, afin que le Groupe de travail l'examine dans le contexte de l'application des paragraphes 5 et 6 de la résolution 3/3 de la Conférence;

h) Le Groupe de travail a souligné la nécessité de fournir aux praticiens une formation spécialisée sur le recouvrement d'avoirs et confié au Secrétariat le soin de l'organiser en utilisant, entre autres, des techniques novatrices telles que des programmes d'apprentissage électronique;

i) Le Groupe de travail a en outre prié le Secrétariat d'envoyer aux États Membres une note verbale priant ceux qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une autorité centrale chargée des demandes d'entraide judiciaire conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention. La liste des autorités centrales sera mise à la disposition de la Conférence;

j) S'agissant du développement de connaissances cumulatives, le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer d'étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire;

¹ CAC/COSP/WG.2/2009/3 et CAC/COSP/2009/7.

k) Soulignant l'utilité des produits d'information que l'Initiative StAR met à disposition pour renforcer les capacités nationales, le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'élaborer une liste des produits commandés conformément aux dispositions du chapitre V de la Convention, afin d'en garantir la plus large diffusion possible et de faire connaître aux États Membres les moyens dont ils disposent pour solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative au niveau tant national que régional;

l) Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer de veiller à ce que toutes les activités de l'Initiative StAR soient pleinement conformes au cadre juridique et aux normes internationales établies par la Convention. Il a également prié le Secrétariat de continuer de lui rendre, ainsi qu'à la Conférence, régulièrement compte des activités menées dans le cadre de l'Initiative;

m) Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts qu'il mène pour compiler des cas de recouvrement d'avoirs en vue de réaliser une étude analytique. Il a invité les États Membres intéressés à contribuer volontairement à ces efforts, y compris dans le cadre de la Liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations sensibles;

n) Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore, y compris dans sa collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du Groupe des Vingt, les efforts qu'il mène pour instaurer la confiance et nourrir et consolider, chez les États parties, la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs;

o) Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de continuer de promouvoir les partenariats avec le secteur privé, en particulier avec les institutions financières, aux fins du recouvrement d'avoirs. Il a invité les États parties à appuyer ces efforts, notamment en nouant des partenariats au niveau national.

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

4. La réunion du Groupe de travail a été ouverte par la Présidente, M^{me} Dominika Krois (Pologne). Celle-ci a rappelé que le mandat du Groupe de travail était d'aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives, à encourager la coopération, à faciliter l'échange d'informations et à recenser les besoins en matière de renforcement des capacités. Elle a affirmé qu'il fallait définir la manière dont l'application des recommandations devait se poursuivre et fixer les priorités futures, notamment en ce qui concernait le traçage des avoirs et la constitution d'un réseau mondial de points focaux.

5. Le Directeur adjoint de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a exposé ce qui avait été fait en matière d'application du chapitre V de la Convention depuis son entrée en vigueur et le début des travaux du Groupe de travail. Il a évoqué les activités menées comme suite aux recommandations du Groupe de travail par l'UNODC et dans le cadre de l'Initiative StAR, notamment l'élaboration de produits d'information et d'outils

destinés aux praticiens, le renforcement des capacités et l'assistance technique. Il a invité le Groupe de travail à donner de nouvelles orientations en ce qui concerne des activités telles que la constitution d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs, le développement du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'UNODC, l'élaboration de dispositions types sur le recouvrement et la compilation d'informations sur des affaires de recouvrement.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Le 16 décembre, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Application de la résolution 3/3 de la Conférence des États Parties et des recommandations faites par le Groupe de travail depuis sa première réunion.
 3. Mise en place d'un réseau mondial sur le recouvrement d'avoirs: débat thématique.
 4. Enquêtes financières et traçage des avoirs: débat thématique.
 5. Priorités futures.
 6. Adoption du rapport.

C. Participation

7. Étaient représentés à la réunion du Groupe de travail les États parties suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Mexique, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
8. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.
9. Les États signataires suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Inde, Irlande, Japon, République tchèque et Thaïlande.
10. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: Andorre et Oman.

11. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée par un observateur.

12. La Banque mondiale, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et l'Organe international de contrôle des stupéfiants étaient représentés par des observateurs.

13. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, Office européen de police (EUROPOL), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

14. L'Ordre souverain de Malte, entité tenant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

IV. Application de la résolution 3/3 de la Conférence et des recommandations faites par le Groupe de travail

15. Des orateurs ont pris note avec satisfaction des documents établis par le Secrétariat, dans lesquels le Groupe de travail avait trouvé des informations utiles et claires sur la suite donnée à ses recommandations. Il a également été estimé que le Groupe de travail devrait réfléchir à la meilleure façon de structurer ses travaux et de fixer ses priorités pour aider la Conférence et les États parties à se préparer à l'examen de l'application du chapitre V, qui aurait lieu lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

16. La Ministre bolivienne de la défense légale de l'État a prononcé une allocution. Elle a mis en lumière les incidences néfastes que le détournement de fonds publics vers l'étranger avait sur le développement des pays d'origine et l'importance que l'assistance technique et le renforcement des capacités revêtaient dans le recouvrement d'avoirs.

17. Le représentant de la Suisse a présenté la Loi sur la restitution des avoirs illicites, qui avait été adoptée en 2010 et devait entrer en vigueur début 2011. Ce texte prévoyait la restitution au pays d'origine de valeurs patrimoniales de personnes politiquement exposées qui étaient le produit de la corruption lorsqu'une demande d'entraide judiciaire avait été formulée, mais qu'elle ne pouvait pas aboutir en raison d'une situation de défaillance au sein de l'État requérant. Il prévoyait le renversement de la présomption d'illicéité dans les cas où le patrimoine de la personne politiquement exposée avait fait l'objet d'un accroissement considérable et où le degré de corruption de l'État d'origine de la victime était élevé. Le représentant a également appelé l'attention sur les effets préventifs et dissuasifs attendus de cette loi.

18. Lors du débat qui a suivi, le représentant de la Suisse a expliqué que son pays avait appliqué des mesures de contrôle bancaire et de lutte antiblanchiment très strictes. Il a précisé que la nouvelle loi prévoyait une procédure de confiscation administrative qui ne nécessitait pas de condamnation pénale, mais une incrimination de l'infraction de départ dans le droit suisse et dans celui de l'État

requérant. Le critère de “degré élevé de corruption” dans le pays d’origine serait déterminé à l’aune des évaluations réalisées et rendues publiques par différentes organisations internationales et organisations de la société civile. Le texte ne prévoyait pas de partage des avoirs. À une demande d’éclaircissement concernant les éventuelles conditions auxquelles pourrait être subordonnée la restitution des avoirs, le représentant a répondu que la loi n’explicitait pas ces conditions; toutefois, la restitution devait se faire de manière transparente et responsable, et les objectifs recherchés étaient l’amélioration des conditions de vie de la population et le renforcement de l’État de droit dans le pays d’origine.

19. Conscients de l’importance du recouvrement d’avoirs, qui était l’un des objectifs fondamentaux de la Convention, les orateurs ont décrit les efforts menés dans leur pays pour faire appliquer le chapitre V de la Convention, favoriser l’entraide judiciaire et procéder au recouvrement d’avoirs. Ils ont souligné qu’il fallait que le système juridique des pays prévoie des mesures appropriées de recouvrement d’avoirs, de renforcement des capacités, d’assistance technique et de coopération avec le secteur privé.

20. Des orateurs ont noté que, le processus d’examen de l’application du chapitre V débutant en 2015, le Groupe de travail devait participer activement à la préparation des États parties à ce processus. À cet égard, ils ont mis en avant l’utilité d’une auto-évaluation volontaire préalable, par les États parties, de leur application du chapitre V. Il a été proposé que le Groupe de travail organise ses délibérations suivant les articles dudit chapitre de la Convention.

21. On a souligné que l’instauration de la confiance était, dans le domaine du recouvrement d’avoirs, un élément essentiel qui devait permettre, notamment, de renforcer la volonté politique. À cet égard, des orateurs ont pris note des travaux que le Secrétariat menait sur le sujet avec d’autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du Groupe des Vingt, et ils ont encouragé à poursuivre les efforts en ce sens.

22. Plusieurs orateurs ont pris note des progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne la compilation d’informations sur des affaires de recouvrement d’avoirs. Pour l’heure, 10 États parties lui avaient communiqué des informations sur ce type d’affaires. On a indiqué que la compilation et l’analyse de ces informations permettaient aux États de confronter leurs expériences et de tirer parti de pratiques judiciaires différentes.

23. Des orateurs ont évoqué la possibilité d’élaborer des dispositions types qui correspondent aux articles du chapitre V de la Convention, notant qu’elles pourraient constituer des sources d’inspiration pour les États, mais qu’il fallait, pour qu’elles puissent être exploitées utilement, tenir compte des différents systèmes juridiques et de leur complexité. On a souligné la nécessité d’engager, pour la formulation de ces dispositions, un processus de consultation.

24. Des orateurs ont pris note de ce que le Secrétariat avait commencé à faire pour développer le Rédacteur de requêtes d’entraide judiciaire de sorte qu’il permette également de formuler des demandes de recouvrement d’avoirs. Ils ont appelé à poursuivre ces travaux, gardant à l’esprit la nécessité de faire traduire cet outil dans toutes les langues officielles. On a noté que le Rédacteur était un progiciel fourni aux États qui souhaitaient l’utiliser et que ces derniers seraient entièrement

responsables des informations contenues dans les demandes qu'ils rédigeaient par ce moyen.

25. Un observateur de la Banque mondiale a, en sa qualité de coordonnateur du secrétariat conjoint de l'Initiative StAR, fait rapport sur l'avancement des travaux menés dans le cadre de l'Initiative depuis sa création, en septembre 2007. Il a souligné que la Convention jouait un rôle essentiel dans ce contexte et qu'en tant qu'organisations partenaires, l'UNODC et la Banque mondiale avaient le même poids dans la prise de décisions, puisque toutes les activités de l'Initiative étaient approuvées par un Comité de gestion composé de hauts représentants des deux organisations. Il a ajouté que, dans le cadre de l'Initiative, les deux organisations avaient presque toujours travaillé au sein d'équipes conjointes faisant appel aux compétences spécialisées et aux capacités de l'une et de l'autre. S'agissant des résultats obtenus jusqu'à présent, il a été fait savoir au Groupe de travail que des formes très diverses d'assistance technique avaient été fournies à 23 pays, dont 10 avaient des affaires pendantes en matière de recouvrement d'avoirs, 6 avaient des avoirs gelés, 5 entreprenaient des activités d'entraide judiciaire et 2 avaient sollicité une assistance de l'Initiative en tant qu'intermédiaire neutre. Pour ce qui était du renforcement des capacités, il avait été organisé 10 événements régionaux, qui avaient réuni près de 500 participants de 74 pays, et 8 formations au niveau des pays, qui avaient rassemblé plus de 230 participants. L'observateur a indiqué aux participants que l'Initiative StAR avait permis l'élaboration de six produits et outils d'information, et que l'élaboration de sept autres était en cours. Il a souligné que le programme de travail biennal initial touchait à sa fin et qu'un examen externe avait récemment été effectué, lequel avait abouti à la formulation d'un certain nombre de recommandations clefs, notamment l'extension du mandat à cinq ans, avec objectifs annuels, la clarification des objectifs et indicateurs de résultat, et la concentration sur un nombre réduit de pays qui faisaient preuve d'engagement et qui avaient besoin qu'on les aide à résoudre certaines affaires. Il a invité le Groupe de travail à formuler des commentaires sur les domaines qui devaient être prioritaires.

26. Des orateurs ont salué les travaux entrepris dans le cadre de l'Initiative StAR et reconnu l'important impact qu'elle produisait sur le développement des connaissances cumulatives, la sensibilisation et le renforcement des capacités dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Plusieurs orateurs ont souligné le rôle important que le Groupe de travail jouait pour ce qui était d'orienter les activités de l'Initiative et ont réaffirmé le rôle distinct que le Secrétariat jouait pour ce qui était de l'exécution des mandats définis par la Conférence des États Parties et le Groupe de travail.

27. En réponse à des questions posées par des délégations, le Secrétaire de la Conférence a précisé que la Convention des Nations Unies contre la corruption demeurait le seul cadre juridique de l'Initiative StAR. Il a également précisé que tous les États parties à la Convention pouvaient également prétendre à une assistance technique dans le cadre de l'Initiative. En outre, les activités que le Secrétariat menait dans ce cadre avaient pour but d'exécuter les mandats qui lui avaient été confiés par la Conférence des États Parties et le Groupe de travail. Il a été fait référence aux documents qui régissaient le partenariat entre les deux organisations, et que l'on pouvait librement consulter sur le site Internet de l'Initiative StAR. Plusieurs orateurs ont estimé que la visibilité de l'UNODC dans l'Initiative était insuffisante au regard de sa contribution. Un orateur a proposé, à

titre de mesure immédiate, de placer toutes les publications de l'Initiative sur le site Internet de l'UNODC.

V. Débat thématique

A. Mise en place d'un réseau mondial sur le recouvrement d'avoirs

28. Le représentant de l'UNODC pour l'Initiative StAR a présenté au Groupe de travail un rapport sur la réunion des points focaux de l'Initiative chargés du recouvrement d'avoirs, tenue à Vienne les 14 et 15 décembre 2010. Y avaient assisté les points focaux de 42 États qui figuraient dans la base de données établie par l'Initiative StAR en partenariat avec INTERPOL. Lancée en janvier 2009, cette base de données comprenait, à ce jour, des informations sur les points focaux de 74 États. L'un des participants à la réunion a fait part au Groupe de travail des débats qui avaient eu lieu et des recommandations qui avaient été formulées; l'accent avait notamment été placé sur le renforcement de l'assistance informelle et opérationnelle, sur la promotion de contacts directs entre les services de détection et de répression, et sur la complémentarité avec les réseaux régionaux. Des orateurs se sont félicités de la création de la base de données, dont ils ont souhaité qu'elle soit utilisée et régulièrement mise à jour.

29. Le Groupe de travail a noté le rôle important joué par les réseaux pour ce qui était de l'échange de données d'expérience, de la communication informelle avant la soumission de demandes officielles d'entraide judiciaire et du renforcement des capacités. Ces réseaux ne se substituaient pas à la procédure officielle, mais ils préparaient et appuyaient la soumission de demandes. Le Groupe a souligné qu'il fallait créer un réseau mondial des points focaux chargés du recouvrement d'avoirs. Certains orateurs ont estimé qu'un tel réseau pouvait être créé à partir de la base de données, qui en constituerait la plateforme. En tout état de cause, il fallait s'assurer que les gouvernements nomment davantage de points focaux pour le recouvrement d'avoirs. Des orateurs ont souligné que tout réseau mondial devait s'appuyer sur les réseaux régionaux, qu'il devait compléter et avec lesquels il devait coordonner ses activités. Un orateur a estimé qu'un tel réseau devait se concentrer sur l'échange de données d'expérience, tandis que les réseaux régionaux pouvaient mener des activités d'assistance opérationnelle et de renforcement des capacités.

B. Enquêtes financières et traçage des avoirs

30. Le Groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour relatif aux enquêtes financières et au traçage des avoirs. Suite à une introduction du représentant de l'UNODC pour l'Initiative StAR, il a été présenté trois exposés.

31. Le représentant des États-Unis a décrit au Groupe de travail les procédures suivies et l'expérience acquise par son pays en matière de traçage dans les affaires de recouvrement d'avoirs, appelant l'attention sur l'Initiative contre la kleptocratie et pour le recouvrement d'avoirs lancée par le Ministre de la justice. Il a souligné l'importance qu'il y avait à identifier et localiser les avoirs à l'étape de l'enquête, ainsi que les sources de preuves, les témoins et les auteurs d'infractions éventuels. Le traçage des avoirs était essentiel pour prouver les infractions sous-jacentes et

justifier la confiscation et l'entraide judiciaire. Le représentant a présenté les différentes entités qui intervenaient dans ce domaine et les types de preuves que l'on pouvait utiliser. Les difficultés résidaient dans la complexité des transactions bancaires internationales, dans l'utilisation de fiducies ou de structures sociétaires destinées à déjouer les enquêtes, et dans le coût des services financiers spécialisés.

32. La représentante de l'Afrique du Sud a décrit, dans ses grandes lignes, l'approche suivie par son pays en matière d'enquêtes financières et de traçage des avoirs, faisant observer que de bonnes relations avec les prestataires de services financiers étaient capitales pour le succès de ce type d'enquêtes. Elle a récapitulé les différentes étapes de l'établissement de profils financiers, depuis les recherches générales effectuées auprès de sources d'accès libre ou restreint, jusqu'aux vérifications menées auprès des services de renseignement financier ou des banques. Lorsqu'il était établi que des avoirs étaient en cause, il était lancé une enquête financière approfondie, qui impliquait notamment des citations en justice et des requêtes de police. Elle a mentionné l'utilisation de manuels et d'outils informatiques, ainsi que le recours au Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs. Parmi les difficultés rencontrées, elle a cité le manque d'expérience des enquêteurs, la réticence des banques à fournir des informations en l'absence d'acte de procédure officiel et le caractère inadapté de la législation. Elle a insisté sur les possibilités qu'offraient les réseaux régionaux, sur la nécessité de renforcer les capacités des enquêteurs et des procureurs, et sur les initiatives de formation conjointes.

33. L'observateur de la Banque mondiale a présenté une étude de cas mettant en valeur l'importance qu'il y avait à recueillir des éléments de preuve et à protéger les avoirs concernés. L'affaire en question faisait intervenir un établissement bancaire et l'étude abordait les stratégies suivies pour recouvrer un bien commercial à la suite des poursuites pénales et de la condamnation qui avaient visé l'un des anciens hauts responsables de la banque. L'observateur a mis l'accent sur le travail accompli lors de l'enquête effectuée dans plusieurs pays afin de rassembler suffisamment d'éléments de preuve et de localiser les avoirs.

34. Des orateurs ont accueilli avec satisfaction les modifications qui avaient été apportées aux législations nationales et qui avaient contribué, ces dernières années, à faciliter le recouvrement d'avoirs. Ils ont souligné que la pleine application du chapitre V était un processus de longue haleine et qu'il restait encore à faire pour renforcer les cadres juridiques et les capacités. L'importance cruciale d'une volonté politique toujours plus ferme et l'évolution vers une culture d'entraide et de coopération ont été mises en avant. Des orateurs ont évoqué les problèmes particuliers que posait le traçage des avoirs pour les pays qui ne disposaient ni de système d'information intégré et efficace, ni de compétences spécialisées suffisantes dans ce domaine. Il a en outre été précisé que l'une des difficultés inhérentes aux affaires de recouvrement d'avoirs était de déterminer les catégories d'informations disponibles dans l'État requis. D'une manière plus générale, les orateurs ont insisté sur le fait qu'il fallait trouver des moyens de contourner les obstacles à une coopération internationale fructueuse qui découlaient des différences qui existaient entre les systèmes juridiques et judiciaires.

VI. Priorités futures

35. Le Groupe de travail a examiné les mesures supplémentaires à prendre pour donner pleinement suite à ses recommandations, ainsi que les futures priorités possibles en vue de conseiller et d'aider la Conférence à s'acquitter de ses mandats sur le recouvrement d'avoirs. Il a également évoqué quel serait son rôle dans l'appui à l'application totale du chapitre V de la Convention, en particulier dans la préparation de l'examen de l'application de ce chapitre au cours du prochain cycle d'examen, qui devrait commencer en 2015.

VII. Adoption du rapport

36. Le 17 décembre 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion (CAC/COSP/WG.2/2010/L.1 et Add.1).
